

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

26063-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

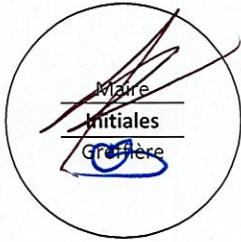
Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

26064-12-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 11 novembre 2024;
- Procès-verbal de correction du 18 novembre 2024; et
- Séance extraordinaire du 2 décembre 2024.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 52 à 20 h.

2.

2.1

26065-12-24

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 9 décembre 2024, compte général, au montant de 3 132 847,72 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 63452 à 63562, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 9 décembre 2024, au montant de 431 762,18 \$, numéros de bons de commande 71651 à 71929, inclusivement.

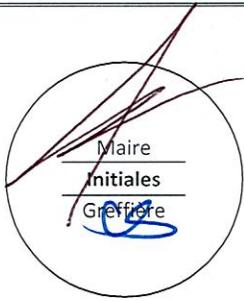
2.2

26066-12-24

MODIFICATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU BUDGET 2024

CONSIDÉRANT l'excédent projeté des revenus sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser la modification de l'excédent de fonctionnement affecté à l'équilibre budgétaire 2024 d'une somme de 848 000 \$ par la somme de 148 000 \$.

3.
3.1

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 853 établissant une réserve financière en lien avec le logement social ou abordable.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 853 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

26067-12-24

3.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 857 TAXATION 2025

M. Michel Morin donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'établir la taxation pour l'année 2025, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26068-12-24

3.3

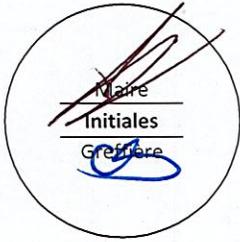
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 858 TARIFICATION 2025

M. Michel Morin donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2025, lequel sera adopté à une séance subséquente.

4.
4.1

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le registre tenu pendant l'année 2024, relativement aux déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville lorsque sa valeur excède la somme de 200 \$, est déposé par la greffière conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.0.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26069-12-24 4.2
MODIFICATION À L'OFFRE BILATÉRALE DE VENTE DES LOTS 6 376 837, 6 376 838 ET 6 376 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25967-10-24 autorisant la signature de l'offre d'achat conditionnelle pour la vente des lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec, à la compagnie *Construction Groupe Sarrazin inc.*;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat a été signée avec une société à être constituée par les mêmes actionnaires que *Construction Groupe Sarrazin inc.*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'entériner la signature de l'offre d'achat conditionnelle pour la vente des lots 6 376 837, 6 376 838 et 6 376 839 du cadastre du Québec avec une société à être constituée par les mêmes actionnaires que *Construction Groupe Sarrazin inc.*

26070-12-24 4.3
LEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION INSCRIT SUR LE LOT 2 227 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARC DE LA COULÉE

CONSIDÉRANT les discussions entre le parc de la Coulée et la propriétaire du lot 2 227 301 du cadastre du Québec;

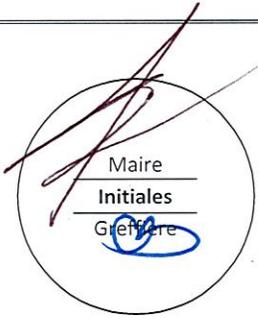
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De retirer le droit de préemption sur le lot 2 227 301 du cadastre du Québec.
2. De mandater un procureur afin d'entreprendre toute procédure requise et nécessaire à cet effet.

26071-12-24 5.
5.1
CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN INFORMATIQUE – RENOUELEMENT 2025

CONSIDÉRANT que la Ville possède les logiciels suivants : Suite financière municipale (SFM), le Gestionnaire municipal (GM) et SyGED;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation est disponible sur Internet via le portail AccèsCité-UEL;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville possède maintenant une application mobile officielle et que la fonctionnalité API Territoire est requise pour diriger les requêtes des citoyens;

CONSIDÉRANT que les contrats de service et d'hébergement pour ces logiciels doivent être renouvelés pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2025;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions inc.* de la facture CESA59894 au montant de trente et un mille sept cent trente dollars (31 730,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la Suite financière municipale (SFM), soit :
 - SFM – Comptes fournisseurs
 - SFM – Commandes
 - SFM – Facturation
 - SFM – Grand livre et gestion des projets d'investissement
 - SFM – Taxation et perception
 - SFM – Télétransmission – MAPAQ
 - SFM – Strates de taux de mutation (Loi 122)
 - SFM – Dette
 - SFM – Simulation de la dette
 - SFM – Programme triennal d'immobilisations
 - Transphere – Fournisseur SFM

2. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions Inc.* de la facture CESA58868 au montant de vingt-six mille deux cent cinquante-quatre dollars (26 254,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du Gestionnaire municipal (GM), soit :
 - Dossier central
 - License JMap Pro
 - Extensions de base JMap
 - Gestion de données multimédias
 - Gestion des fosses septiques
 - Gestion des permis
 - Qualité des services (requêtes)
 - Urbanisme (zonage)
 - Droit d'utilisation annuel – Mobilité – Première licence
 - Droit d'utilisation annuel – Mobilité – Licences 2 à 3

3. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions inc.* de la facture CESA59400



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au montant de cinq mille neuf cent huit dollars (5 908,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du droit d'utilisation annuel du portail AccèsCité-UEL.

4. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions inc.* de la facture CESA58352 au montant de sept mille trois cent vingt-quatre dollars (7 324,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du logiciel SyGED.
5. D'autoriser le paiement à la firme *PG Solutions inc.* de la facture CESA58085 au montant de trois mille dollars (3 000,00 \$), plus taxes, pour le renouvellement du droit d'utilisation annuel de la fonctionnalité API Territoire.
6. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26072-12-24

**NETTOYAGE DES RUES ET ESPACES PUBLICS – APPEL D'OFFRES PUBLIC
TP-SP-2024-62 – REJET DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2024-62 dans le journal *Info Laurentides* du 13 novembre 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le nettoyage des rues et des espaces publics;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue dépasse, de façon significative, le budget prévu;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 5 décembre 2024;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

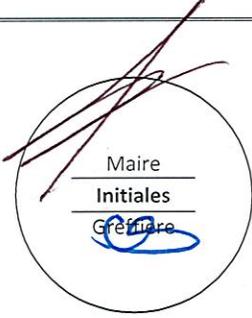
1. De rejeter la soumission reçue de *Les Entreprises Myrroy inc.*, dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2024-62 et lancer un nouvel appel d'offres.

5.3

26073-12-24

**NETTOYAGE DES ÉGOÜTS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-77 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-77 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au Règlement 731 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée	95 610,00 \$	109 927,60 \$
9120-9239 Québec inc. (Sanivac)	110 700,00 \$	127 277,33 \$
Le Groupe ADE Montréal inc.	Aucune offre reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-415-13-513;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-77 « Nettoyage des égouts » à l'entreprise *Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée* pour un montant total de quatre-vingt-quinze mille six cent dix dollars (95 610,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

26074-12-24

NETTOYAGE DES PUISARDS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-78 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-78 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée	23 888,15 \$	27 465,40 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	27 040,00 \$	31 089,24 \$
Le Groupe ADE Montréal inc.	Aucune offre reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-415-13-513;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-78 « Nettoyage des puisards » à l'entreprise *Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée* pour un montant total de vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et quinze cents (23 888,15 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26075-12-24

5.5
FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-81 – OCTROI DE CONTRAT

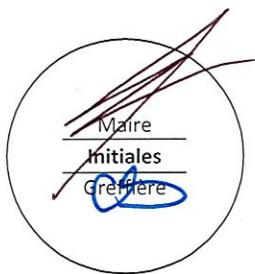
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-81 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavage Maska inc.	64 885,00 \$	74 601,53 \$
9196-9311 Québec inc. (Asphaltec)	92 740,00 \$	106 627,81 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-625;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-81 « Fourniture d'enrobés bitumineux » à l'entreprise *Pavage Maska inc.* pour un montant total de soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (64 885,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26076-12-24

5.6

MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – LONGITUDINAL – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-82 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-82 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

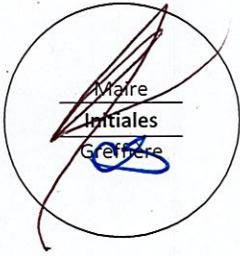
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	32 855,86 \$	37 776,02 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	43 307,00 \$	49 792,22 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	43 559,28 \$	50 082,28 \$
Les Revêtements Scell-Tech inc.	Aucune offre reçue	
JBM Marquage Routier inc.	Aucune offre reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-82 « Marquage sur la chaussée – longitudinal » à l'entreprise *9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)* pour un montant total de trente-deux mille huit cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-six cents (32 855,86 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7

26077-12-24

**MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – PONCTUEL – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2024-83 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-83 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

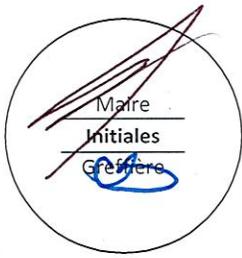
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	75 039,75 \$	86 276,96 \$
9181-5084 Québec inc. (Solutions-Marquage)	83 732,50 \$	96 271,45 \$
SMQ inc.	96 542,73 \$	111 000,01 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	104 060,00 \$	119 642,99 \$
JBM Marquage Routier inc.	Aucun prix reçu	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-83 « Marquage sur la chaussée – ponctuel » à l'entreprise 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour un montant total de soixante-quinze mille trente-neuf dollars et soixante-quinze cents (75 039,75 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26078-12-24

5.8

**REPLACEMENT DE DEUX POMPES DE PUIITS À LA STATION DE POMPAGE DU
DOMAINE LAURENTIEN – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-96 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-96 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures et de l'ingénierie a fait l'acquisition de deux pompes de puits à la station de pompage du Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT l'usure de plusieurs pompes, la possibilité de les remplacer en alternance, et ce, avant qu'un bris ne survienne;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pompaction inc.	17 631,80 \$	20 272,16 \$
Pompes Experts 2000 inc.	18 585,00 \$	21 368,10 \$
Henri Cousineau et Fils inc.	30 407,40 \$	34 960,91 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction de l'ingénierie et des infrastructures, en date du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie dispose des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative aux réseaux d'aqueduc* (règlement 770);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-96 « Remplacement de deux pompes de puits à la station de pompage du domaine Laurentien » à l'entreprise *Pompaction inc.* pour un montant de dix-sept mille six cent trente et un dollars et quatre-vingt cents (17 631,80 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26079-12-24 5.9 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES DU PARC
DOMAINE LAURENTIEN – CONTRAT ING-SP-2023-59 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2023-59 à la compagnie *Lanco Aménagement inc.* relativement aux travaux d'aménagement du parc de planches à roulettes du Parc Domaine Laurentien;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sandra Larouche, ingénieur de la firme *Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.*, en date du 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 25 novembre 2024;

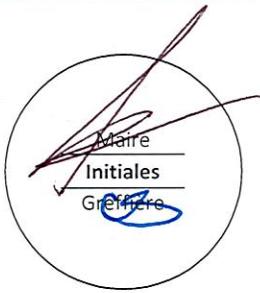
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même l'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés et, que pour la portion non subventionnée, la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds de parc et terrains de jeux;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Lanco Aménagement inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2023-59 « Travaux d'aménagement du parc de planches à roulettes du Parc Domaine Laurentien », en date du 12 novembre 2024.
2. Qu'une somme de quatorze mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et deux cents (14 787,02 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26080-12-24 5.10 **PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LA MONTÉE
SAINTE-THÉRÈSE – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-24-193 – RÉCEPTION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la compagnie 9494-8908 Québec inc. à réaliser le projet intégré de développement résidentiel visant les lots projetés



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6 584 448, 6 584 449, 6 584 451 et 6 584 452 en vertu des résolutions 25649-03-24 et 25675-04-24 et du protocole d'entente PD-24-193;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mandaté la firme Équipe Laurence inc. afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-24-193;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Bastien, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc., en date du 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 8 novembre 2024;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par 9494-8908 Québec inc. conformément au protocole d'entente PD-24-193 et à la réglementation municipale.
2. D'autoriser la libération de la lettre de garantie bancaire pour un montant de 101 795,99 \$ taxes incluses, portant ainsi le solde de cette dernière à 33 932,00 \$.
3. D'autoriser la libération de la lettre de garantie financière de qualité et d'entretien pour un montant de 21 250,00 \$ taxes incluses, portant ainsi le solde de cette dernière à 3 750,00 \$.
4. D'autoriser le remboursement des frais pour la gestion forestière au montant de 5 000,00 \$.
5. Que la présente acceptation provisoire partielle ne dégage en rien le promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente intervenu avec la Ville.

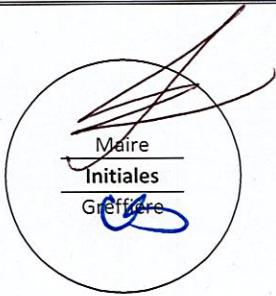
6.
6.1

26081-12-24

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De demander au Ministère de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2025.
2. D'autoriser le directeur des infrastructures et de l'ingénierie, le directeur général ou la greffière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie et des ententes d'entretien conclues.
3. De s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

26082-12-24

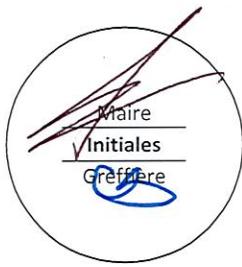
6.2

LIGNES DIRECTRICES DU MELCCFP CONCERNANT LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS – DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ D'OGDEN

CONSIDÉRANT qu'en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP ») publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes directrices sur la valorisation des sols contaminés* est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des *Lignes directrices pour la valorisation des*



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols*, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT qu'il importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serres en transport inutile de sols naturels car les sites autorisés sont en nombre limités et souvent loin des chantiers;

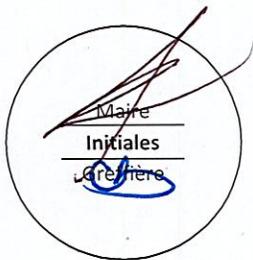
CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés*, une modification des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique, telle que celle du Témiscamingue et des autres régions du Québec.

2. De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la MRC de Memphrémagog, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités de la province du Québec.

7.
7.1

26083-12-24

CESSION D'UNE SERVITUDE DE CONDUITE – LOT 1 922 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des propriétaires du 1126, rue du Mont (lot 1 918 949 du cadastre du Québec), à l'effet de pouvoir rejeter l'effluent d'un futur système de traitement des eaux usées de niveau tertiaire avec désinfection au fossé de la montée Sainte-Thérèse (lot 1 922 240 du cadastre du Québec), en traversant l'emprise municipale de la montée sur une distance de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un tel rejet est conforme aux règlements en vigueur touchant les installations septiques résidentielles et qu'un rapport à cet effet, préparé par un professionnel, a été déposé et étudié par la Direction de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville considère qu'aucun préjudice ne lui sera causé par la cession d'une servitude de passage et d'entretien de la conduite de rejet et de son dispositif d'infiltration au fossé;

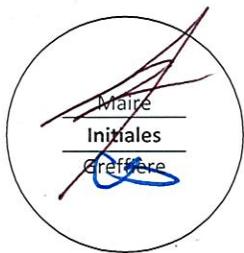
CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais liés à la délimitation exacte et à la cession de cette servitude, notamment les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire, est à la charge des propriétaires requérants;

CONSIDÉRANT que cette servitude sera consentie sans indemnité, en considération des frais assumés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la cession, d'une servitude d'une dimension de six mètres (6 m)



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

par environ quinze mètres (15 m) sur le lot 1 922 240 du cadastre du Québec, à l'endroit du passage de la conduite sur le plan d'installation septique déposé.

2. Que cette localisation doit être validée par un arpenteur géomètre.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié de cession de servitude à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant
4. Que le notaire est au choix et aux frais des propriétaires du 1126 rue du Mont.
5. Qu'une clause soit ajoutée en cas de déplacement nécessaire de la conduite, à l'effet que les frais associés aux travaux nécessaires ainsi qu'à la modification de la servitude soit entièrement au frais du demandeur dudit déplacement.

7.2

26084-12-24

OCTROI DE CONTRAT – PRÉPARATION D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

CONSIDÉRANT que la Ville désire se doter d'un plan de conservation de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT que l'établissement de ce plan correspond à l'action E25 du Virage Vert;

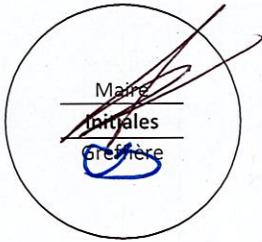
CONSIDÉRANT que ce plan est nécessaire afin de mieux encadrer le développement à venir ainsi que les actions de préservation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Hippolyte vient tout juste de publier son plan et que le rendu final correspond en tout point au résultat attendu par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est important que des liens soient établis entre les plan de municipalités limitrophes;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'organisme *Éco-corridors laurentiens*, OBNL ayant préparé le plan de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la subvention attendue d'un montant de 10 000 \$ en provenance de la Fondation de la faune pour ce projet;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même une affectation du surplus;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat de préparation du Plan de conservation des milieux naturels à l'organisme *Éco-corridors laurentiens* pour la somme de soixante-dix mille quatre cent soixante-cinq dollars (70 465,00 \$) taxes incluses, sans subvention.
2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer cette entente.

26085-12-24

7.3

OCTROI DE CONTRAT – ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ DURABLE DE LES SOLUTIONS WILL (ÉMISSION DE CRÉDITS CARBONE)

CONSIDÉRANT que certaines de nos actions actuelles en gestion des matières résiduelles (GMR) et que d'autres actions futures en GMR et en décarbonation peuvent faire l'objet d'émission de crédits carbone proposés sur le marché volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville fait affaire depuis déjà huit ans avec *Les Solutions Will* pour émettre et vendre des crédits carbone pour certaines de ses activités en GMR;

CONSIDÉRANT que plus de 45 000 crédits carbone ont ainsi été émis sur le marché par nos activités, le tout équivalent à 45 000 tonnes de GES non émis;

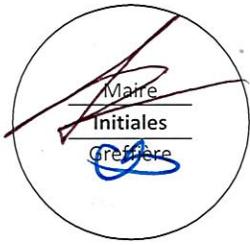
CONSIDÉRANT que la Ville a reçu 26 128 \$ de la vente d'une partie de ces crédits, dont 23 163 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT que les montants reçus dépendent des aléas du marché des crédits carbone;

CONSIDÉRANT que *Les Solutions Will* s'occupent d'auditer les activités, d'émettre des crédits selon les normes en vigueur et de les revendre sur le marché volontaire le tout sans frais fixe pour la Ville, mais en conservant 55 % des revenus;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit ajouter des projets à son portefeuille au courant des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville désire continuer son partenariat avec



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Les Solutions Will à cet effet pour les trois prochaines années;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer le contrat d'adhésion 2025-2027 à la Communauté durable de Les Solutions Will et à y ajouter des projets mis en place dans le contexte de décarbonation des activités de la Ville.

26086-12-24

7.4
SOUTIEN FINANCIER À TABLE FORÊT LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la campagne de souscription actuellement en cours de Table Forêt Laurentides, organisme à but non lucratif dont la mission consiste à valoriser l'éducation forestière auprès des différents publics ainsi qu'à renseigner la population sur le secteur forestier et de sensibiliser à l'aménagement forestier durable;

CONSIDÉRANT que la vision et les activités de cet organisme cadrent parfaitement avec les valeurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, cet organisme s'occupe de la distribution des jeunes pousses d'arbre aux villes, arbres que nous redistribuons à coup de quelques milliers chaque année à nos citoyens lors du Grand Rendez-Vous environnemental printanier;

CONSIDÉRANT que cet organisme est aussi présent, sans frais avec un kiosque d'information, à cet événement depuis six ans;

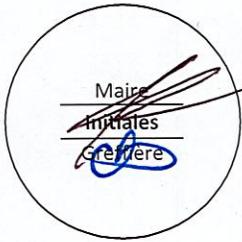
CONSIDÉRANT qu'environ 50 % de leur budget de fonctionnement provient de donateurs et de partenaires;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un montant de cinq cents dollars (500 \$) à l'organisme Table Forêt Laurentides dans le cadre de leur présente campagne de souscription.
2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à octroyer ce montant à même son budget d'opération courant 2024.

26087-12-24

9.
9.1
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, pour 2024, une entente de développement culturel dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre le développement culturel en renouvelant cette entente pour une durée de trois ans et désire investir un montant de 10 000 \$ par année et qu'elle recevra une subvention de 10 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 décembre 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De mandater la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande de partenariat auprès du ministère de la Culture et des Communications.
2. D'autoriser une dépense de 60 000 \$, sur une période de trois ans, soit 30 000 \$ de la Ville et 30 000 \$ provenant de la subvention, dans le cadre de l'entente de développement culturel.
3. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 octobre 2024 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26088-12-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0129 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2540-2542, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0129 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0424 visant à obtenir



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'autorisation relativement à la modification des enseignes pour la propriété sise au 2540-2542 boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Chapitre 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-179;

CONSIDÉRANT le refus de la demande de PIIA numéro 2024-0129 par le Conseil municipal à la séance du conseil du 11 novembre 2024, résolution numéro 26038-11-24;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande était justifiée par le Conseil à l'effet que la modification des enseignes proposées ne respectait les règles relatives au français pour l'affichage des marques de commerces et des noms d'entreprises;

CONSIDÉRANT la démonstration du demandeur à l'effet que la modification des enseignes proposée respecte les règles relatives au français pour l'affichage des marques de commerces et des noms d'entreprises;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA numéro 2024-0129 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification des enseignes.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26089-12-24

10.3

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0133 VISANT LES ENSEIGNES DU CORRIDOR



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 3003, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0133 est liée à la demande de certificat d'autorisation 2024-0635 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification des enseignes pour la propriété sise au 3003, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-210 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Chapitre 10.3 – Corridors paysagers);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 19 novembre 2024 portant le numéro 2024-11-184;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

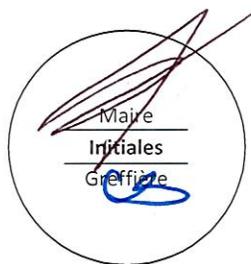
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA numéro 2024-0133 visant la modification des enseignes pour la propriété sise au 3003, boulevard du Curé-Labelle.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26090-12-24

10.4 **AUTORISATION DE COLPORTAGE – COLLECTE DE DENRÉES NON PÉRISSABLES ET DE DONS – MAISON D'ENTRAIDE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Maison d'entraide de Prévost souhaite collecter des denrées non périssables et des dons sur le territoire de la Ville afin de faire des paniers pour les résidents de Prévost;

CONSIDÉRANT que la collecte aura lieu le 14 décembre 2024, entre 9 h et 17 h,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

par des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Maison d'entraide de Prévost a déposée une demande à la Ville le 20 novembre 2024 afin d'obtenir une autorisation de colportage pour cette collecte;

CONSIDÉRANT que le *Règlement SQ-912-2011 sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés* autorise le colportage sur le territoire de la Ville pour une levée de fonds pour une association ou à un organisme sans but lucratif accrédité ou reconnu par la Ville et qui a obtenu une autorisation écrite, au préalable de celle-ci;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de la Maison d'entraide de Prévost et en conséquence d'autoriser la demande de colportage pour la collecte de denrées non périssables et de dons sur le territoire de la Ville prévue le 14 décembre 2024, entre 9 h et 17 h.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU
12 NOVEMBRE 2024 AU 9 DÉCEMBRE 2024**

La directrice générale par intérim dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 novembre 2024 au 9 décembre 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

13.

13.1

26091-12-24

**ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
(OMH)**

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	83 994 \$	83 994 \$
• Dépenses :	153 970 \$	161 028 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(69 976 \$)	(77 034 \$)
• Contribution – SHQ :	62 978 \$	69 331 \$
• Contribution – Ville :	6 998 \$	7 703 \$

26092-12-24

13.2

**APPUI AU PROJET DE LES HABITATIONS RIVIÈRE-DU-NORD POUR LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 30 LOGEMENTS ABORDABLES DANS LA
VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que Les Habitations Rivière-du-Nord (« HRDN ») sont actuellement en démarche pour la construction d'un bâtiment de 30 logements abordables sur le territoire de la ville, sur le site du centre culturel et communautaire au 794, rue Maple;

CONSIDÉRANT le besoin criant de logements abordables dans la ville;

CONSIDÉRANT la résolution d'engagement de HRDN déposée officiellement à l'hôtel de ville en date du 19 novembre 2024 par le président de HRDN, monsieur John Tittel;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'une demande subvention du Fonds régions et ruralité Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

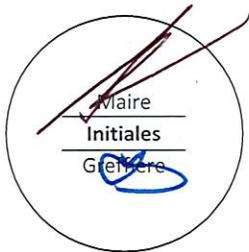
1. D'appuyer la demande de subvention au Fonds régions et ruralité Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de Les habitations Rivière-du-Nord.

26093-12-24

13.3

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 316 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c E-2.2, à l'effet qu'un membre du conseil peut démissionner de son poste en transmettant au greffier de la municipalité un écrit en ce sens signé par ce membre;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que le mandat prend fin à la date de la transmission de cet écrit ou à la date ultérieure qui y est indiquée;

CONSIDÉRANT que cet écrit doit être déposé au conseil à la première séance qui suit sa transmission;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt, par la greffière, de la lettre de démission signée par monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, dont la date effective sera le 11 décembre 2024.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

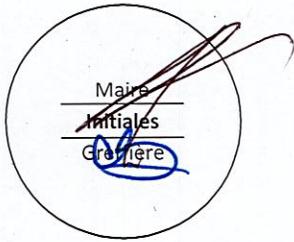
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 23 à 20 h 35.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

26094-12-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 42.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26063-12-24 à 26094-12-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26063-12-24 à 26094-12-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 décembre 2024.

Me Caroline Dion
Greffière